



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS

### Entre:

**La Communauté de communes Bassée Montois**, représentée par son Président, Monsieur Roger DENORMANDIE, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du .....,

d'une part,

### Et:

**Le SMETOM-GEEODE**, représenté par son Président, Monsieur Éric JEUNEMAITRE, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du .....,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de terrains par la Communauté de communes Bassée Montois, propriétaire, au SMETOM-GEEODE pour la mise en œuvre d'une plate-forme de déchets verts en lien avec la déchetterie de Bray-sur-Seine, dans le cadre de l'exercice d'une compétence communautaire confiée au SMETOM-GEEODE.

Le SMETOM-GEEODE est autorisé à réaliser tous travaux nécessaires à la mise en œuvre et au bon fonctionnement de cette plate-forme de déchets verts (infrastructures, réseaux, aménagements divers).

### ARTICLE 2 : DESIGNATION

Le terrain faisant l'objet de cette mise à disposition sera d'une superficie approximative de 3 000 m<sup>2</sup> pour la plate-forme déchets verts sur la parcelle cadastrée AP 0050, sis Rue Laurent Antoine Lavoisier à Bray-sur-Seine.

Le plan annexé à la présente convention permet de localiser le terrain concerné.

Les limites définies sur le plan sont données à titre purement indicatif (pas de bornage).

**Description du terrain** : terrain plat

**Servitudes** : aucune

**N° d'inventaire à l'actif** : .....

**Situation juridique** : Propriété de la Communauté de communes Bassée Montois

**Assurances se reportant à ce terrain** : pas d'assurance spécifique.

Le SMETOM-GEEODE prend le terrain dans l'état où il se trouve sans quelconque recours contre la Communauté de communes Bassée Montois.

La Communauté de communes Bassée Montois déclare que le terrain est libre de toute contrainte juridique autre que celle de l'urbanisme.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

### **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

Le SMETOM-GEEODE souscritra toutes les polices d'assurance nécessaires à garantir l'ensemble des activités mises en place sur le site concerné. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Communauté de communes Bassée Montois puisse être mise en cause.

### **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention est consentie pour une durée de 10 années à compter de sa signature.

### **ARTICLE 6 : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente convention est consentie et acceptée aux conditions suivantes :

- Accès au site : les accès sont à aménager aux frais du SMETOM-GEEODE
- L'ensemble des usagers des 42 communes que composent la Communauté de communes Bassée Montois (propriétaire du terrain) auront un droit d'accès libre et sans contrainte à la plate-forme de déchets verts.

### **ARTICLE 7 : REVISION-AVENANT**

- Toute modification substantielle de l'activité réalisée sur le site concerné entraînera une révision de la présente convention ;
- Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La cessation d'activités de la plate-forme déchets verts par le SMETOM-GEEODE sur le terrain concerné entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention. L'intégralité du terrain concerné reviendra alors de droit et sans contrepartie à la Communauté de communes Bassée Montois.

Le SMETOM-GEEODE se chargera de remettre en état la parcelle concernée.

### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait à Bray-sur-Seine, le .....

En deux exemplaires originaux,

**Le Président  
de la Communauté de Communes  
Bassée Montois**

**Le Président du SMETOM-GEEODE**

**Roger DENORMANDIE**

**Éric JEUNEMAITRE**